MUNICIPALITE
de
1356 Les Clées

Les Clées, le 14 septembre 2026

AU CONSEIL GENERAL DES CLEES

Préavis N° 01 / 2026-2031
Autorisations générales de statuer durant la législature 2026-2031

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

I. But

Les autorisations de début de législature permettent de résoudre efficacement et rapidement les affaires courantes de peu d'importance qui se présentent à la Municipalité sans devoir présenter un préavis au Conseil général retardant ainsi le processus décisionnel. Les délégations de compétence doivent faire l'objet d'une décision du Conseil général en début de législature.

Se conformant à l'art. 4 de la Loi sur les Communes et aux art. 13 et 80 du Règlement du Conseil général du 4 février 2015, la Municipalité soumet, à l'approbation du Conseil général, le renouvellement de diverses autorisations pour la durée de la législature 2026-2031.

II. Rappel

La Loi sur les communes du 28 février 1956, confère au Conseil général le droit d'accorder à la Municipalité les autorisations générales suivantes :

1. **Autorisation d'acquérir et l'aliéner des immeubles, conformément aux dispositions de l'art. 4.6 de la Loi sur les communes.**

2. **Autorisation générale de constituer des sociétés commerciales, des associations et des fondations ainsi que l'acquisition et d'adhésion à de telles entités conformément aux dispositions de l'art. 4.6bis de la Loi sur les communes.**

3. **Autorisation générale de plaider, conformément aux dispositions de l'art. 4.8 de la Loi sur les communes.**

4. **Autorisation générale d'accepter des legs, donations et successions conformément aux dispositions de l'article 4.11 de la Loi sur les communes.**

5. **Engagement de dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles selon l'article 11 du règlement sur la comptabilité des communes (RCCom).**

6. **Autorisation générale de reconduire les emprunts arrivant à échéance conformément à la révision de la Loi sur les communes du 1er juillet 2013.**

III. Objectif

Convaincue de l'utilité et du caractère pratique de bénéficier de telles autorisations, la Municipalité souhaite renouveler une telle démarche pour la législature 2026-2031.

Elle demande au Conseil de lui donner une autorisation générale pour les objets suivants :

1. **Statuer sur les acquisitions et aliénations d'immeubles ou de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières jusqu'au montant maximum de CHF 30'000.- par cas, charges comprises et octroyer des servitudes de passage de minime importance (par exemple électricité, téléréseau, etc.)**

Selon l'évolution des affaires immobilières, ce montant pourrait permettre à la Municipalité de pouvoir acquérir rapidement et confidentiellement un bien immobilier. En matière de droits réels immobiliers, cela permet de constituer rapidement des servitudes s'il le faut quand elles sont de peu d'importance.

Le Conseil général sera informé des objets importants qui pourraient survenir. La Municipalité s'engage bien évidemment à tenir au courant le Conseil général de ces opérations.

2. **Constituer des sociétés commerciales, des associations et des fondations ainsi que l'acquisition et l'adhésion à de telles entités dont la valeur n'excède pas CHF 10'000.- par cas, pour un montant total maximum de CHF 30'000.-**

Cette autorisation permet à la Municipalité de décider d'acquérir des participations dans des sociétés d'intérêt public ou dans des entités ayant trait à la gestion communale. Ces entités peuvent être des sociétés anonymes, des associations ou des fondations de droit privé. L'autorisation permet également d'adhérer à de telles entités.

3. **Plaider dans tous les litiges devant les tribunaux civils**

Cette autorisation dispense la Municipalité de devoir recourir pour chaque litige, souvent de minime importance, à l'autorisation du Conseil général. La Municipalité est en mesure d'agir en temps utile dans des cas urgents pour sauvegarder les intérêts de la Commune.

En effet, en vertu de l'article 70 du code de procédure civile, les autorités communales ne peuvent agir dans un procès civil en qualité de mandataires sans produire une autorisation du Conseil général signée par le Président et le Secrétaire de celui-ci.

4. **Autorisation générale d'accepter des legs, donations et successions**

L'autorisation envisagée ici ne concerne pas les legs et donations qui ne présentent ni charge, ni condition, l'acceptation de ceux-ci étant de la compétence de la Municipalité. Il peut arriver que des legs ou des donations induisent des charges, récurrentes ou ponctuelles. Afin d'éviter de solliciter le Conseil général pour des cas dont l'acceptation ne présente qu'une faible charge, la délégation de compétence permet à la Municipalité d'accepter le legs ou la donation.

5. **Engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles pendant la législature 2026-2031 jusqu'à un montant de CHF 50'000.- par cas, charges comprises**

L'article 80 du règlement du Conseil général du 04 février 2015 prévoit :

- "La Municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le Conseil au début de la législature".
- "Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du Conseil".

6. **Reconduire des emprunts arrivant à échéance pendant la législature 2026-2031**

Selon la Loi sur les communes modifiée et entrée en vigueur au 1er juillet 2013, il est nécessaire pour la Municipalité d'obtenir l'autorisation générale de reconduire les emprunts arrivant à échéance pour la législature 2026-2031.

Proposition de décisions

Considérant ce qui précède, nous vous proposons, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL GENERAL DES CLEES

- vu le préavis n° 01 / 2026-2031 de la Municipalité concernant l'octroi d'autorisations générales de statuer durant la législature 2026-2031
- entendu le rapport de la commission y relative,
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

décide

1. **D'accorder** à la Municipalité les six autorisations générales décrites ci-dessus.

Approuvé en séance de Municipalité du 14 septembre 2026.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique : La Secrétaire

Marinette BENOIT Myriam SCHERTENLEIB

Déléguée municipale : Marinette Benoit, Syndique